

Évaluation et révision annuelle du plan de lutte

À l'usage de la direction d'école – Année scolaire 2021-2022

DOCUMENT A

Gaston-Pilon

(nom de l'école en lettre moulée)

30 mai 2022

(date)

Annie April

(nom de la direction en lettre moulée)

8 juin 2022

(date du CE)

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

À maintenir À consolider

Précisions : Manifestation de violence la plus problématique - violence physique comme première réponse à la contrariété et violence verbale plus fréquente en deuxième partie de l'année.

- La tolérance envers autrui ;
- L'impulsivité ;

Facteur de protection : Nouveau code de vie orienté vers l'enseignement explicite des comportements attendus. Rôles et mandats des acteurs mieux définis.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.

À maintenir À consolider

Précisions :

- Maintien des moyens mis en place ;
- Mettre l'accent sur l'enseignement explicite des comportements attendus du code de vie, mise en place de plans de leçons (à venir pour 2022-2023) ;
- Développer les moyens pour valoriser les bonnes habitudes et les bons comportements (émulation école) ;
- S'approprier un outil de communication commun.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.

À maintenir À consolider

Précisions :

- À l'aide d'un outil de communication commun, améliorer l'information transmise aux parents ;
- À l'aide d'un arbre décisionnel (outil de travail des membres du personnel), s'assurer des rôles de chacun et que l'intervenant identifié s'assure de la communication aux parents ;
- Mieux expliquer la différence entre l'intimidation et les conflits.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

À maintenir À consolider

Précisions :

Signalement : Courriel - Information à un adulte - intervenant de l'école

Plainte : Recevoir la plainte par le plaignant (rencontre, téléphone, courriel ou formulaire de plainte du CSSM) et la traiter.

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

À maintenir À consolider

Précisions :

Responsabilités du 1er intervenant (Tous les membres du personnel) : arrêter, nommer, échanger.

Responsabilités du 2e intervenant (TES) : Collecter et analyser les informations, informer la direction, les parents et le titulaire, choisir l'intervention et la conséquence, compléter un compte rendu (annexe A et B), consigner l'information dans SPI, réguler (faire un suivi auprès des acteurs concernés).

Les 9 composantes du plan de lutte

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.

À maintenir À consolider

Précisions :

- Parler à un adulte de confiance
- Diffusion du nom du 2e intervenant
- Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

À maintenir À consolider

Précisions :

- Le soutien envers l'élève victime ;
- Le soutien envers l'élève témoin ;
- Ateliers d'habiletés sociales (en cours et à poursuivre).

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

À maintenir À consolider

Précisions :

Mise en place d'un nouveau code de vie, utilisation des outils développés par le comité : matrice comportementale (les comportements attendus), le tableau de classification des comportements et des interventions et l'arbre décisionnel.

Défi : Renforcer les liens avec les partenaires de la communauté.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

À maintenir À consolider

Précisions :